

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier tenue le 11 septembre à vingt heures au centre municipal conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux applicables.

Sont présents madame les conseillères Nicole Sainte-Marie et Joane Gibeau, messieurs les conseillers Sylvain Mallette, Mario Parent et Marc-Antoine Thibault sous la présidence de madame la mairesse Francine Daigle.

Est présent monsieur Michel Morneau, directeur général et secrétaire-trésorier.

Est absent monsieur le conseiller Michel Hamelin

## **1. Ouverture de la séance**

Madame la mairesse Francine Daigle constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

17-09-225

Il est proposé par madame la conseillère Joane Gibeau

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'adopter l'ordre du jour suivant avec le point varia ouvert:

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
  - 3.1 séance ordinaire du 14 août
  - 3.2 séance extraordinaire du 7 septembre
4. Suivi du dernier conseil
5. Première période de questions du public

### **ORIENTATION ET DE DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

6. Entente intermunicipale en incendie– ville de Mercier
7. Pont 9980 – demande de couverture supplémentaire – Sainte-Clotilde et Sainte-Martine
8. Fonds de roulement 2017
9. Règlement d'emprunt numéro 380-17 visant l'acquisition d'une autopompe-citerne
  - .1 Dépôt du certificat de la tenue du registre
  - .2 Retrait du règlement
10. Autopompe-citerne neuve
  - .1 Acquisition – acceptation de la soumission
  - .2 Crédit-bail
  - .3 Affectation
11. Asphalte 2017
  - .1 octroi pour resurfacement et travaux - montée de la rivière des Fèves et chemin Grande-Ligne
  - .2 surveillance de chantier
12. Entente de services – Anne-Marie Samson
13. Caisse Desjardins Mobile
14. Bibliothèque
  - .1 Démissions
  - .2 Responsable de la bibliothèque et du développement communautaire

### **APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

15. Adoption des dépenses – août 2017
16. Ressources humaines
  - .1 Formation en espace clos
17. Achat(s) et services
  - .1 Entretien et évaluation des postes de pompage
18. OMH – budget révisé

#### **DOSSIERS D'INFORMATION**

19. Rapport des comités
  - .1 Culture
  - .2 Bibliothèque
  - .3 Embellissement
  - .4 Environnement
  - .5 Loisirs
  - .6 Vie communautaire et sociale
  - .7 Voirie
  - .8 OMH
  - .9 Sécurité civile
  - .10 Sécurité incendie et policière
20. Correspondance au conseil
21. Dépôt des rapports internes
  - .1 Statistiques des permis et des certificats – mois d'août 2017
22. Varia
23. Deuxième période de questions du public
24. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

### **3. Procès-verbaux –**

#### **Séance ordinaire du 14 août 2017**

17-09-226

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2017 tel que déposé.

ADOPTÉ

#### **Séance extraordinaire du 7 septembre 2017**

17-09-227

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 septembre 2017 tel que déposé.

ADOPTÉ

#### **4. Suivi du dernier conseil**

Monsieur le directeur général Michel Morneau indique qu'il n'y a pas de suivi à faire du dernier conseil.

#### **5. Première période de questions du public**

Un citoyen demande s'il est planifié d'effectuer des travaux dans les cours d'eau de la branche 5b. Monsieur le directeur général Michel Morneau indique qu'il n'y a pas de demande de travaux pour ce cours d'eau. Madame la mairesse Francine Daigle mentionne qu'il est requis d'effectuer une demande pour débiter le processus, minimalement avant le mois de juillet afin d'anticiper des travaux possibles l'année suivante.

### **ORIENTATION ET DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **6. Entente intermunicipale en incendie– ville de Mercier**

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité publique prévoit l'établissement de schémas de couverture de risques destinés à déterminer les objectifs de protection contre les incendies ainsi que les actions requises de la part des municipalités ;

ATTENDU QUE conformément au schéma, les municipalités doivent mettre en place des ententes avec les municipalités voisines de son territoire afin d'assurer une couverture adéquate de son territoire et du territoire voisin.

CONSIDÉRANT QU' il est d'intérêt pour la municipalité de Saint-Urbain-Premier de signer cette entente spécifique avec la ville de Mercier alors qu'elle y insère des avantages non négligeables en matière notamment de coûts;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des incendies, Monsieur Philippe Thibault;

EN CONSÉQUENCE,

17-09-228

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser le maire ou la mairesse et monsieur le directeur général Michel Morneau à signer une entente intermunicipale en entraide incendie avec ville de Mercier.

ADOPTÉ

**7. Pont 9980 – demande de couverture supplémentaire – Sainte-Clotilde et Sainte-Martine**

ATTENDU QUE le pont 9980 sur la montée de la rivière des Fèves est en reconstruction présentement;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports refuse de fournir un véhicule de type pompe citerne ou citerne du côté ouest du territoire de notre municipalité;

ATTENDU QUE cette situation occasionne un délai d'intervention non sécuritaire pour les citoyens;

ATTENDU QUE ce ministère ne reconnaît pas ses responsabilités en privilégiant uniquement la reconstruction d'un ouvrage au détriment des résidents impactés en sécurité incendie;

ATTENDU QUE selon les constatations du directeur du service des incendies, monsieur Philippe Thibault, la modification de la couverture du territoire est requise afin d'assurer une force de frappe adéquate lors des premières minutes des interventions en incendie;

EN CONSÉQUENCE,

17-09-229

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'acheminer au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports les frais d'une couverture supplémentaire du territoire de la municipalité de Saint-Urbain-Premier en raison du remplacement du pont 9980 sur la montée de la rivière des Fèves.

De signifier que cette entrave routière est de la responsabilité du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et qu'il doit en assumer l'entièreté des conséquences incluant également le risque en matière de couverture des incendies.

Que cette résolution soit acheminée au Ministère de la Sécurité Publique et au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

ADOPTÉ

**8. Fonds de roulement 2017- virement**

CONSIDÉRANT QUE l'opération est effectuée conformément à l'article 1094 du Code municipal;

CONSIDÉRANT le règlement 97-12-09;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier constituait le fonds de roulement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité rembourse 1/10<sup>e</sup> du montant de 61 000\$ au fonds de roulement à chaque année;

EN CONSÉQUENCE,

17-09-230

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Antoine Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Tel que prévu aux prévisions budgétaires 2017,

De faire un remboursement annuel de 6 100 \$ au fonds de roulement conformément à son budget.

ADOPTÉ

Madame la mairesse Francine Daigle commence le point suivant avec une introduction :

*Ce soir nous concluons le dossier de l'achat de l'autopompe-citerne.*

*Le remplacement du camion-citerne actuel n'est pas un luxe ni un caprice, mais une nécessité afin de pouvoir rencontrer nos obligations, assurer la couverture incendie de la population et la sécurité des pompiers.*

*La décision de remplacer le camion ne peut plus attendre. Elle doit se prendre maintenant, puisque la fabrication du camion prend 300 jours. Ce qui donne une livraison vers le mois d'août 2018.*

*En fait ;*

*La décision d'acheter un camion incendie, la décision du type de camion, la décision du modèle du camion, reviennent entièrement au conseil et ne sont aucunement soumises à l'approbation des personnes habiles à voter.*

*Le conseil avait deux choix ; acquérir le camion par le biais d'un règlement d'emprunt ou par le biais d'un contrat de crédit-bail.*

*Le conseil avait d'abord choisi de procéder par règlement d'emprunt jugeant que cela apportait plus de flexibilité ; en permettant, à chaque renouvellement, d'appliquer des paiements forfaitaires sur capital et ainsi*

diminuer le terme de l'emprunt et naturellement les intérêts. De bénéficier d'un taux d'intérêt inférieur et de remboursements annuels moins élevés, donc ayant moins d'impacts sur le budget municipal et sur le compte de taxes.

Le conseil a d'abord fait le choix du règlement d'emprunt parapluie de 513 000\$. Ce qui aurait permis à la municipalité de planifier les achats des véhicules roulants de la municipalité dont le remplacement est prévu dans un futur assez proche quand même. Le registre a été signé par 156 personnes. Le conseil a alors retiré légalement le règlement d'emprunt parapluie et procédé à une nouvelle et vaste campagne d'informations auprès de la population.

Un deuxième règlement d'emprunt a été déposé. Il proposait un emprunt maximum de 400 000\$ et l'imposition d'une tarification de 25\$ par logement par année pour une période maximale de 20 ans. Un impact mineur sur les finances de tout le monde incluant la municipalité. 115 personnes ont signé le registre. On a pu constater que la très grande majorité de ces signataires n'a pas assisté aux séances d'information données par la municipalité.

Bref, le conseil n'a pas l'intention de soumettre ce règlement d'emprunt à un référendum et procède encore en toute légalité au retrait du règlement d'emprunt.

Rappelons-nous ici que l'objet du règlement d'emprunt est de procéder à un emprunt et seule cette question peut faire l'objet des personnes habiles à voter. Donc, même si l'emprunt visait un objet, cet objet n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

En termes clairs, même si le règlement d'emprunt permettait d'acquérir le camion, le camion n'était pas lui-même soumis au registre, donc aux personnes habiles à voter puisqu'il s'agit de la prérogative du conseil uniquement.

Le conseil se tourne donc, toujours en toute légalité, vers l'acquisition de l'autopompe-citerne par le biais d'un crédit-bail, tel que prévu dans l'appel d'offres.

Le code municipal prévoit qu'une municipalité peut procéder à la conclusion d'un tel contrat sans qu'il ne soit soumis à l'approbation du Mamot et des personnes habiles à voter. Le projet de loi 122 est même venu étendre la période d'engagement.

Il y a deux certitudes dans ce dossier

D'abord, quelle que soit l'option que le conseil aurait choisie pour remédier aux 3 problèmes, cela aurait assurément coûté des sommes importantes pouvant varier entre 450 000 et 800 000\$. Nous avons donc opté pour la solution la moins coûteuse.

Et même si la municipalité avait prévu dans ses budgets précédents mettre de côté 30 000\$ 40 000\$ par année, cet argent serait de toute façon venu de

*nos poches à tous. Avant ou après c'est la même chose, ça vient de nos taxes. Ça ne peut pas venir d'ailleurs. C'est aussi une certitude.*

*Le crédit-bail s'échelonne sur une période de 5 ans. Le taux d'intérêt final sera fixé lors de la livraison du camion. Puisque le paiement se fera plus rapidement, le coût d'intérêt sera moins élevé, par contre les loyers mensuels seront eux plus élevés.*

*Le contrat prévoit qu'un montant résiduel final de 144 600\$ sera payable à la fin du terme. Ce montant pourra être payé en un seul versement ou faire l'objet d'un nouveau crédit-bail. De cette façon le camion pourrait être payé sur une plus longue période. Cela appartiendra au conseil en place à ce moment.*

*Dans les prochaines années, nous assisterons à l'augmentation des responsabilités des MRC et des municipalités, entre autres, en sécurité incendie et en sécurité civile. Ces responsabilités accrues nous sont imposées par les Lois et politiques adoptées par les ordres de gouvernements supérieurs.*

*Les obligations viennent, mais pas les sous. Cette année d'ailleurs la municipalité a dû dépenser près de 10 000\$ pour l'implantation du plan d'urgence qui devrait entrer en vigueur d'ici la fin de l'année. On le voit actuellement, avec les changements climatiques, il peut arriver des événements majeurs qui nécessiteront que la municipalité se mobilise.*

*À l'avenir, les municipalités devront par conséquent revoir leurs modes de fonctionnement et conclure de nouveaux partenariats entre elles pour amortir les coûts en incendie et en sécurité civile. Mais nous sommes au début de la tendance, rien de bouge dans ce sens autour de nous et cela prendra encore plusieurs années à faire son chemin. L'achat de notre camion incendie ne peut pas attendre des années.*

*Nous allons donc procéder dans ce sens avec les prochains points à l'ordre du jour.*

## **9. Règlement d'emprunt numéro 380-17 visant l'acquisition d'une autopompe-citerne**

### **9.1 Dépôt du certificat de la tenue du registre**

La Municipalité de Saint-Urbain-Premier a adopté le 14 août dernier le règlement d'emprunt numéro 380-17 visant l'acquisition d'une autopompe-citerne. Ce règlement est assujéti à un processus référendaire et une procédure d'enregistrement a été faite le 29 et 30 août dernier. Monsieur le directeur général Michel Morneau agissant à titre de greffier explique le résultat du certificat et dépose au conseil ce document Sr-1.2 (10-10) conformément aux articles 555 et 556 de la LERM. Le nombre de personnes habiles à voter est de 1 033. Le nombre de demandes requises pour qu'un

scrutin référendaire soit tenu est de 114. Le nombre de demandes faites est de 115. En conséquence, il est requis un scrutin référendaire pour adoption ou non de ce règlement.

## **9.2 Retrait du règlement**

CONSIDÉRANT le résultat du registre tenu les 29 et 30 août 2017.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut se prémunir de l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, chapitre E-2.2 afin de retirer le règlement;

EN CONSÉQUENCE,

17-09-231

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De retirer le règlement d'emprunt numéro 380-17 visant l'acquisition d'une autopompe-citerne.

ADOPTÉ

## **10. Autopompe-citerne neuve**

### **10.1 Acquisition – acceptation de la soumission**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité publique prévoit l'établissement de schémas de couverture de risques destinés à déterminer les objectifs de protection contre les incendies ainsi que les actions requises de la part des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules dédiés au combat d'incendie doivent maintenir leur conformité aux normes ULC, MSP et SAAQ, tel que décrit au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE conformément au schéma, les municipalités doivent mettre en place un programme d'entretien, d'évaluation et un plan de remplacement des véhicules, et ce afin de rencontrer les exigences ministérielles d'optimisation du temps de réponse et de déploiement de la force de frappe lors des interventions;

- CONSIDÉRANT QUE en octobre 2015 l'inspection annuelle du camion-citerne Western Star 1990 a révélé que des réparations importantes et coûteuses devaient être envisagées à court terme afin d'assurer la sécurité des pompiers, la fonctionnalité du véhicule lors d'incendie et le respect des normes incendies applicables à ce type de camion;
- CONSIDÉRANT QU' en février 2016 une nouvelle évaluation du camion-citerne a confirmé que la municipalité devrait procéder au remplacement du véhicule dans les deux années à venir ;
- CONSIDÉRANT QU' une inspection de la caserne municipale a révélé des non-conformités importantes du bâtiment pour la sécurité des pompiers et des personnes qui y travaillent. Particulièrement, mais non exclusivement, en lien avec les espaces de dégagement entre les véhicules, les sorties de secours et contrevient ainsi au code du bâtiment et au code national de prévention des incendies du Canada;
- CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la flotte de véhicules a révélé que le camion unité d'urgence ne respecte pas la Loi sur le transport sécuritaire des personnes, que les coûts d'adaptation inhérents sont coûteux, que le véhicule arrive à la fin de sa vie utile et que son remplacement constitue une dépense importante;
- CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité a fait appel à des consultants spécialisés afin d'analyser globalement tous les éléments reliés à ces problématiques et d'émettre des recommandations afin que le Conseil soit en mesure de prendre une décision éclairée en regard de la sécurité des pompiers et de la population et des coûts reliés ;
- CONSIDÉRANT QU' en tenant compte des recommandations et afin de remédier à ces problématiques le conseil municipal désire acquérir une autopompe-citerne neuve en remplacement du camion-citerne actuel et du véhicule d'urgence actuel assurant ainsi la conformité de la caserne quant à l'espace de dégagement requis entre les véhicules et la sécurité des pompiers et de la population et par conséquent évite l'agrandissement de la caserne;

- CONSIDÉRANT QUE cette démarche permet également d'assurer une plus grande sécurité des pompiers lors des interventions et est conforme aux pratiques de travail actualisées des intervenants dans les services incendies ;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité, pour conserver son exonération de responsabilité, doit agir avec diligence afin de respecter ses engagements en sécurité incendie;
- CONSIDÉRANT QU' un devis d'appel d'offres pour l'achat d'un camion autopompe citerne neuf a été placé conformément aux exigences municipales sur le site internet Système électronique d'appel d'offres (SEAO);
- CONSIDÉRANT QUE les documents de la soumission de la compagnie MAXI-MÉTAL INC. sont conformes aux obligations du devis;
- CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par ce soumissionnaire respecte le cadre budgétaire et l'estimation du professionnel;
- CONSIDÉRANT QUE le délai de livraison est estimé à 300 jours;
- CONSIDÉRANT QUE MAXI-MÉTAL INC., seul soumissionnaire, accorde une réduction de 1 600\$ sur le prix soumis après négociation;

EN CONSÉQUENCE,

17-09-232

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Que la soumission de MAXI-MÉTAL INC., soit retenue pour la fourniture d'un camion autopompe-citerne 2500 IG, en référence à la description dans le cahier de charges soumis dans l'appel d'offres sur SEAO et au montant convenu dans la soumission de 422 800\$ moins 1 600\$, soit 421 200\$ plus les taxes.

Que la présente résolution tienne lieu de contrat entre les deux partis

Que sur acceptation de cette soumission, un montant de 132 000\$ plus taxes soit remis à MAXI-MÉTAL INC. en paiement initial et non remboursable.

Que le solde de 289 200\$, plus les taxes, soit versé, à la livraison du véhicule, par le crédit bailleur Crédit Municipal & Manufacturier REXCAP Inc.

Que Madame Francine Daigle mairesse et Monsieur le directeur général Michel Morneau sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction.

ADOPTÉ

## 10.2 Crédit-bail

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait l'acquisition d'un camion autopompe-citerne 2500 gallons impériaux auprès de la compagnie Maxi-Métal inc., au montant de 421 200\$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QU' un paiement initial de 132 000\$ plus taxes est versé à Maxi-Métal Inc. lors de l'acceptation de la soumission;

CONSIDÉRANT QUE le solde de 289 200\$ plus taxes sera payable à la livraison du camion, estimée dans 300 jours;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'appel d'offres, la municipalité s'est réservé le choix de faire le paiement du véhicule par le biais d'un règlement d'emprunt ou par le biais d'un crédit-bail;

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal prévoit que toute municipalité peut conclure un contrat de crédit-bail relativement à un bien meuble;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de crédit-bail prévoit que la valeur résiduelle pourra faire l'objet d'un paiement unique ou d'une nouvelle entente crédit-bail pour une période additionnelle afin d'amortir ce montant, et ce au taux du marché à cette future date;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu des soumissions de contrat de Serval Groupe financier et à Crédit Municipal et Manufacturier Rexcap Inc.;

EN CONSÉQUENCE,

17-09-233

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Que la soumission du crédit bailleur, Crédit Municipal & Manufacturier REXCAP Inc. soit retenue.

Que le programme B, soit 60 loyers mensuels égaux et avec l'option d'achat de 144 600\$ soit choisi.

Que le taux d'intérêt final sera fixé environ 10 jours avant la livraison de l'équipement

Qu'un paiement de 300.00\$ plus taxes, représentant les frais d'enregistrement, soit versé à la signature du contrat

Qu'un dépôt de 578.00\$, qui sera appliqué au premier loyer, soit versé à la signature du contrat.

Que madame Francine Daigle, mairesse et monsieur Michel Morneau, directeur général de la municipalité soient autorisés à signer les documents nécessaires à la transaction.

ADOPTÉ

### **10.3 Affectation**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait l'acquisition d'un camion autopompe-citerne 2500 gallons impériaux auprès de la compagnie Maxi-Métal Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la soumission est de 422 800\$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Maxi-Métal inc. a consenti une réduction de 1 600 \$ sur le prix soumis;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour la municipalité est de 421 200\$ plus la taxe non compensée, soit un total de 442 260 \$;

CONSIDÉRANT QU' un paiement initial de 151 767\$ (132 000\$ plus taxes) est versé à Maxi-Métal Inc. lors de l'acceptation de la soumission et considérant que 13 183.50\$ des taxes payées seront récupérées de Revenu Québec, laissant ainsi un solde de 138 583.50\$ à payer;

CONSIDÉRANT QUE le solde de 289 200\$, payable à la livraison du camion incendie, fait l'objet d'un contrat de crédit-bail avec Crédit Municipal & Manufacturier Rexcap inc et dont les termes y sont précisés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà affecté à son budget 2017, le fonds incendie réservé au montant de 40 154\$ cumulé jusqu'en 2016;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose d'un fonds de roulement réservé au montant cumulé de 54 909\$ ;

EN CONSÉQUENCE,

17-09-234

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De financer le solde à payer de 138 585.50\$ de la façon suivante :

- À même le fonds de roulement pour un montant de 54 909\$, remboursable sur une période de dix ans à compter de l'année financière 2019;
- Par affectation d'un montant de 40 154\$ en provenance du fonds réservé en incendie;
- Par affectation d'un montant de 43 522.50\$ en provenance du surplus libre cumulé.

Le solde 289 200\$ étant payable par crédit-bail selon les termes du contrat intervenu avec Crédit Municipal & Manufacturier Rexcap inc.

ADOPTÉ

## 11. Asphalte 2017

### 11.1 octroi pour resurfacement et travaux - montée de la rivière des Fèves et chemin Grande-Ligne

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier priorise le réasphaltage d'environ 4 000 mètres dont une nouvelle couche de roulement en asphalte sur une partie du chemin Grande-Ligne et des travaux d'élargissement de la chaussée / bande cyclable en plus d'un surfacage sur la quasi-totalité de la montée de la rivière des Fèves;

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres numéro GEN 17-525 sur le site Système électronique d'appel d'offres SEAO a été effectué et que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE Quatre soumissionnaires ont déposé des offres soit Ali excavation inc. au montant de 619 680.30\$ taxes incluses, Les pavages Ultra inc. au montant de 703 459.36\$ taxes incluses, Les pavages Chenail inc. au montant de 454 994.62\$ taxes incluses et Sintra inc. au montant de 503 544.51\$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

17-09-235

Il est proposé par madame la conseillère Joane Gibeau

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'octroyer à Les pavages Chenail inc. le contrat portant le numéro GEN 17-525 pour resurfacage et travaux - montée de la rivière des Fèves et chemin Grande-Ligne au montant de 454 994.62\$ taxes incluses.

Que la résolution fasse office de contrat, l'ensemble conformément à la soumission déposée et aux conditions du devis.

ADOPTÉ

### **11.2 surveillance de chantier**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier a accepté l'offre de Les Pavages Chenail inc. pour le resurfacage et travaux - montée de la rivière des Fèves et chemin Grande-Ligne.

CONSIDÉRANT l'offre portant le numéro OS 171495 du groupe ABS inc. pour les services de surveillance de chantier;

EN CONSÉQUENCE,

17-09-236

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'octroyer un mandat au Groupe ABS inc. selon les taux horaires et les expertises demandées par la municipalité de Saint-Urbain-Premier pour la surveillance de chantier au projet resurfacage et travaux - montée de la rivière des Fèves et chemin Grande-Ligne, le tout selon l'offre portant le numéro OS 171495 du 23 mai 2017.

ADOPTÉ

### **12. Entente de services – Anne-Marie Samson**

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent concrétiser leurs attentes en lien avec les services demandés par la municipalité de Saint-Urbain-Premier;

EN CONSÉQUENCE,

17-09-237

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Antoine Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser la signature d'une entente de services conformément au document déposé aux élus.

Que le directeur général monsieur Michel Morneau puisse signer cette entente à titre de représentant de la municipalité.

ADOPTÉ

### **13. Caisse Desjardins Mobile**

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Populaire de St-Urbain fermera ses portes dans un avenir court moyen terme;

CONSIDÉRANT QUE le mouvement Desjardins possède un autobus servant d'office de caisse ;

CONSIDÉRANT QUE ce service permettrait à la population d'obtenir un service temporaire de transition lors de la fermeture de la caisse actuelle;

EN CONSÉQUENCE,

17-09-238

Il est proposé par madame la conseillère Joane Gibeau

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De demander au mouvement Desjardins via la caisse de l'Ouest de la Montérégie et la caisse St-Urbain le support de la caisse Desjardins Mobile pour une période minimale de 6 mois suite à la fermeture de la caisse populaire St-Urbain.

ADOPTÉ

### **14. Bibliothèque**

#### **14.1 Démissions**

Le conseil accueille les démissions de madame Doris Comeau et de madame Louise St-Amand. Ils les remercient pour leurs dévouements et leurs implications à même le comité de la bibliothèque.

#### **14.2 Responsable de la bibliothèque et du développement communautaire**

- CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque municipale Armand-Miller, située sur la rue de l'École, a été inaugurée en février 2012;
- CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque se définit par son statut tant municipal que scolaire;
- CONSIDÉRANT QU' une entente régissant les modalités d'utilisation du local a été signée avec la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands en août 2015;
- CONSIDÉRANT QUE depuis son inauguration cinq personnes se sont succédé à titre de responsables de la bibliothèque municipale, mettant ainsi en péril la continuité des services offerts à la population;
- CONSIDÉRANT QUE les activités courantes de la bibliothèque sont actuellement assumées par une équipe de bénévoles ne bénéficiant pas de responsable attitré;
- CONSIDÉRANT QUE cet état de fait fragilise l'équipe de bénévoles y œuvrant et met un frein au rayonnement de la bibliothèque auprès de ses membres et des autres utilisateurs de celle-ci;
- CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque est un service municipal et qu'il est essentiel d'y assurer une permanence afin d'offrir un service de qualité, une continuité et une stabilité dans les services offerts;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite maximiser l'utilisation des locaux de la bibliothèque en favorisant la tenue de divers événements culturels, communautaires, sociaux et ainsi en faire un lieu privilégié de rencontres et d'échanges pour l'ensemble de la population;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite ajouter au volet bibliothèque un volet de développement communautaire et social afin d'établir des liens entre les différents organismes du milieu et la population;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu que la municipalité soit représentée au sein des comités locaux et régionaux et assure ainsi la cohérence de la démarche municipale ;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire ajouter du support à ses comités municipaux en allégeant la tâche administrative des bénévoles;

CONSIDÉRANT l'importance de la mise en place d'une politique familiale et des aînées ainsi qu'une politique de développement social;

CONSIDÉRANT QUE le comité de revitalisation et le comité église sont des comités citoyens mis en place par la municipalité, dont les activités doivent être prises en charge par elle;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'une ressource externe, à temps partiel permanent rémunéré, à titre de responsable de la bibliothèque municipale et du développement communautaire permettrait une permanence dans le milieu et aurait un impact positif sur les équipes de bénévoles en place en assurant la continuité et la stabilité des activités courantes tout en satisfaisant à la vision d'ouverture de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

17-09-239

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De procéder à un appel de candidatures pour combler le poste à temps partiel permanent rémunéré, de responsable de la bibliothèque municipale et du développement communautaire selon les modalités y apparaissant.

ADOPTÉ

### **APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **15. Adoption des dépenses – août 2017**

17-09-240

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Que la liste des comptes à payer pour la période du 15 août 2017 au 11 septembre 2017 inclusivement, totalisant un montant de 217 039.26\$ est adoptée et peut être payée. La liste de ces dépenses est incluse dans un registre prévu à cette fin. Elle sert également de registre des dépenses au sens du règlement numéro 267-09 déléguant au directeur général certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et du règlement numéro 246-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

ADOPTÉ

**16. Ressources humaines**

**16.1 Formation en espace clos**

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement des compétences en espaces clos est requis;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité privilégie la formation de quatre personnes soit messieurs Jean-Yves Thibault, Éric Veillette, Jean-Noël Thibault et Alexandre Vachon;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur de service Sanibert propose une formation adaptée aux espaces clos de dimension semblable aux besoins de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

17-09-241

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'offrir une formation en espace clos à quatre personnes soit messieurs Jean-Yves Thibault, Éric Veillette, Jean-Noël Thibault et Alexandre Vachon chez le fournisseur Sanibert au montant de 400\$ plus les taxes applicables et frais afférents.

ADOPTÉ

**17. Achat(s) et services**

**17.1 Entretien et évaluation des postes de pompage**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier effectue annuellement un entretien et une évaluation du contenu des postes de pompage du réseau d'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU' il a été demandé à deux fournisseurs soit Sanibert et Les industries MJR inc. des propositions de services;

CONSIDÉRANT QU' une seule peut répondre aux besoins demandés par la fourniture d'un rapport synthèse des constatations soit Les industries MJR inc.;

EN CONSÉQUENCE,

17-09-242

Il est proposé par madame la conseillère Joane Gibeau

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'octroyer un contrat au fournisseur Les industries MJR inc. au montant de 2 380\$ plus les taxes applicables

ADOPTÉ

**18. OMH – budget révisé**

17-09-243

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'approuver la révision budgétaire de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Urbain-Premier faisant passer la part municipale pour l'année 2017 à 8 568\$

ADOPTÉ

**DOSSIERS D'INFORMATION**

**19. Rapport des représentants des comités**

**19.1 Culture**

Madame la conseillère Nicole Sainte-Marie fait un rapport des activités.

**19.2 Bibliothèque**

Madame la conseillère Nicole Sainte-Marie fait un rapport des activités.

**19.3 Embellissement**

Madame la conseillère Joane Gibeau fait un rapport des activités.

**19.4 Environnement**

Il n'y a pas de rapport d'effectué ce mois-ci.

#### **19.5 Loisirs**

Il n'y a pas de rapport d'effectué ce mois-ci.

#### **19.6 Vie communautaire et sociale**

Il n'y a pas de rapport des activités pour cette période.

#### **19.7 Voirie**

Il n'y a pas de rapport des activités pour cette période.

#### **19.8 OMH**

Monsieur le conseiller Mario Parent fait le rapport des activités.

#### **19.9 Sécurité civile**

Monsieur le directeur général Michel Morneau fait un rapport des activités.

#### **19.10 Sécurité en incendie et policière**

Monsieur le conseiller Sylvain Mallette fait un rapport des activités.

#### **20. Correspondance au conseil**

La liste de la correspondance est déposée.

#### **21. Dépôt des rapports internes**

##### **21.1 Statistiques des permis et des certificats – mois d'août 2017**

Le rapport des statistiques des permis et des certificats du mois d'août 2017 est déposé aux élus.

#### **22. Varia**

#### **23. Deuxième période de questions du public**

Une citoyenne demande si la municipalité connaît les raisons qui sont reliées aux 5 démissions des responsables de la bibliothèque? Madame la conseillère Nicole Sainte-Marie mentionne notamment qu'il y a autant de raison que de personne ayant eu ce titre. Une citoyenne demande pourquoi madame Anne-Marie Samson a obtenu le poste en communication à la municipalité. Madame la mairesse Francine Daigle indique que madame Samson n'est pas une employée municipale, mais bien un fournisseur.

Un citoyen demande le taux du crédit-bail du nouveau véhicule en incendie, si le fonds en incendie sera renfloué et à quel moment le fonds de roulement sera à compenser. Madame la mairesse Francine Daigle précise que le taux au crédit-bail est évalué à 3,53% et sera confirmé au moment de l'acquisition. Elle spécifie que le premier remboursement annuel du 1/10e du fonds de roulement débutera en 2019 et qu'il est au conseil subséquent à définir le ou les affectations en incendie.

Des citoyens désirent des précisions en matière de crédit-bail. Une personne demande si l'option crédit-bail a toujours été envisagée. Madame la mairesse Francine Daigle indique que dans le document d'appel d'offres, la municipalité se donnait comme choix de paiement du camion, l'option par règlement d'emprunt ou par crédit-bail. Le conseil privilégiait le règlement d'emprunt comme solution. Il n'y aura pas de référendum sur le règlement d'emprunt puisque le paiement peut se faire autrement. La décision ne peut plus attendre en raison du délai de construction du véhicule et de la durée de vie restante du camion-citerne. Actuellement, le crédit-bail d'une durée de 5ans ne coûtera pas plus cher en intérêts, sinon moins qu'un emprunt sur 20 ans, mais les mensualités seront plus élevées parce que réparties sur une plus courte période.

Une citoyenne indique qu'il y a eu de la cabale près du bâtiment où se tenait le registre. Monsieur le directeur général Michel Morneau indique que le personnel en place lors du registre a tenu compte des commentaires et il y a eu interventions sur les lieux. Il n'a pas noté aucun débordement rendant la situation critique nuisant au pouvoir démocratique de chaque citoyen.

Un citoyen indique que les travaux au coin des routes numérotées 205 et 207 rendent les voies plus petites. Monsieur le directeur général indique que les voies sont quasi identiques. C'est plutôt le champ visuel qui devient plus cadré.

#### **24. Levée de la séance**

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 21h17.

---

Francine Daigle, mairesse

Michel Morneau, directeur général